

SDIS 65



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

2013 ANNEE DU VOLONTARIAT ET DE LA JEUNESSE

POINT PRESSE

TRIE SUR BAÏSE

15 AVRIL 2013

DOSSIER DE PRESSE

Votre correspondant presse : Marie-Pierre TOUSTARD

Mail : contact@sdis65.fr

Tel : 05 62 38 18 01

Port : 06 74 78 28 36

Les sapeurs-pompiers en France

Activité :

4,2 millions d'intervention par an

- 73 % de Secours A Personne
- 7 % d'accidents de la circulation
- 7 % d'incendies
- 11 % d'interventions diverses
- 2 % de risques technologiques

Soit 1 intervention toutes les 7,4 secondes

Maillage territorial :

7 296 centres d'incendie et de secours

Effectifs :

248 300 sapeurs-pompiers

- 40 500 professionnels soit 16 %
- 195 200 volontaires soit 79 %
- 12 200 militaires soit 5 %

*Sapeurs-pompiers volontaires et professionnels
Une complémentarité unique*

2 statuts différents mais :

- mêmes missions
- mêmes compétences
- même champ d'application

Spécificité des sapeurs-pompiers volontaires

Une nature juridique propre :

Une activité reposant sur le volontariat et le bénévolat, exercée dans des conditions qui lui sont propres

Un cadre juridique défini :

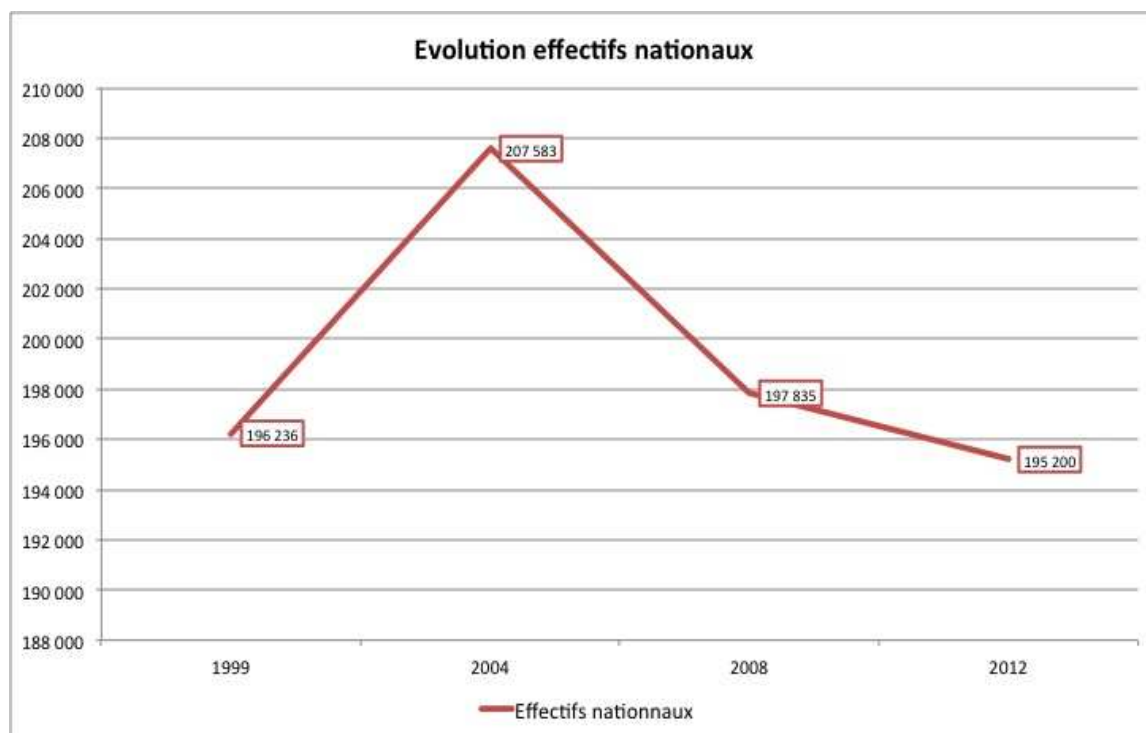
- loi 96 370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers
- décret du 10 décembre 1999 relatif au sapeurs-pompiers volontaires
- loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique

Les chiffres clés :

- 68 % de l'activité opérationnelle, 80 % dans les zones rurales.
- Seulement 20 % du budget des services d'incendie et de secours
- Indemnité de base 2013 : 7,45 € par heure pour un sapeur

Une force vulnérable :

Le manque de disponibilité est la 1^{ère} cause de cessation de l'engagement



La disponibilité du SPV pendant son temps de travail :

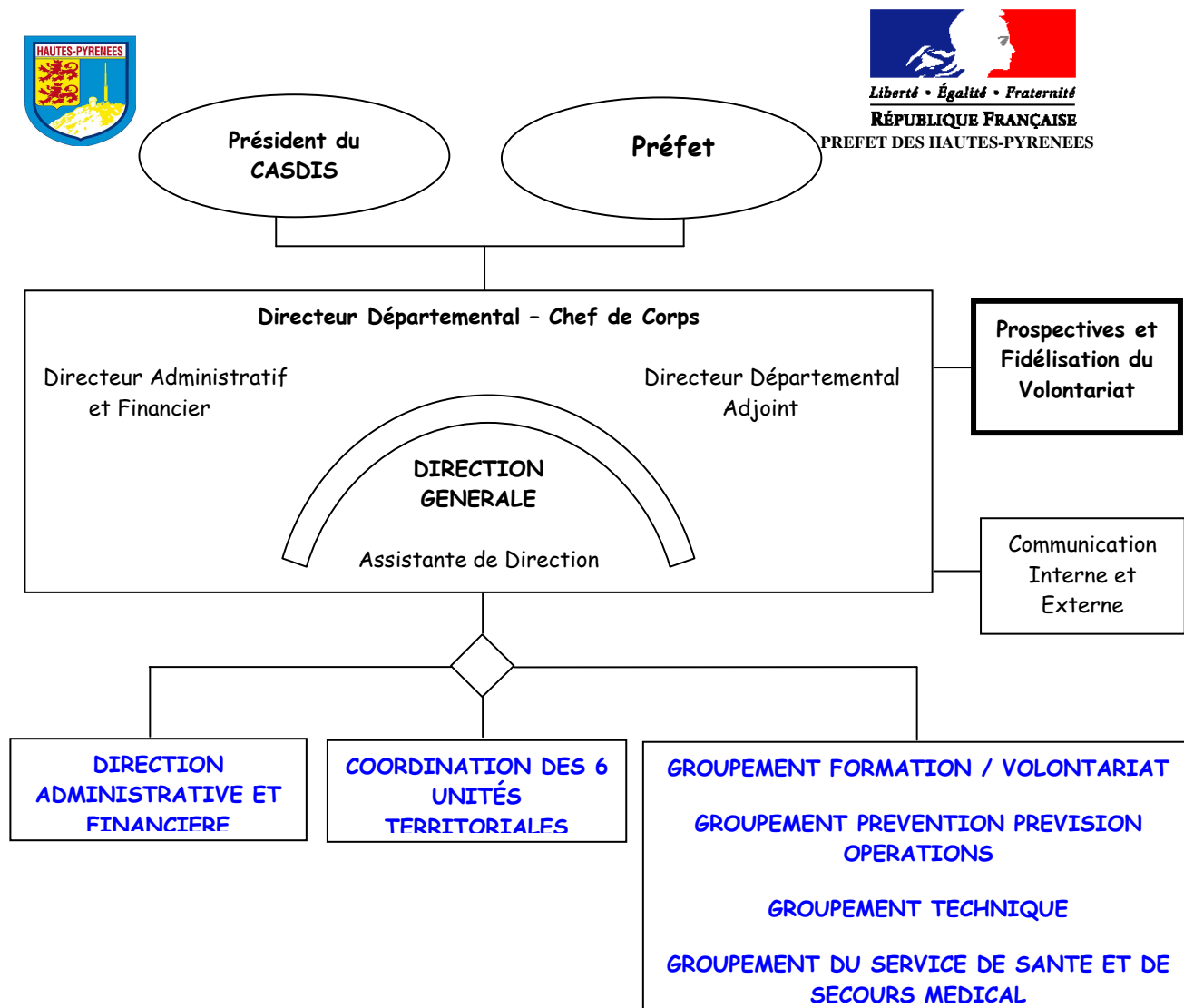
- Des modalités fixées par convention entre l'employeur et le SDIS
- Appelé uniquement pour des :
 - missions opérationnelles en cas de péril
 - actions de formations

Les SPV, un atout pour les employeurs :

- Atout sécurité important pour l'entreprise
- Des mesures existantes pour les employeurs de sapeurs-pompiers
 - avantages fiscaux et compensations financières
 - label « Employeur partenaire »

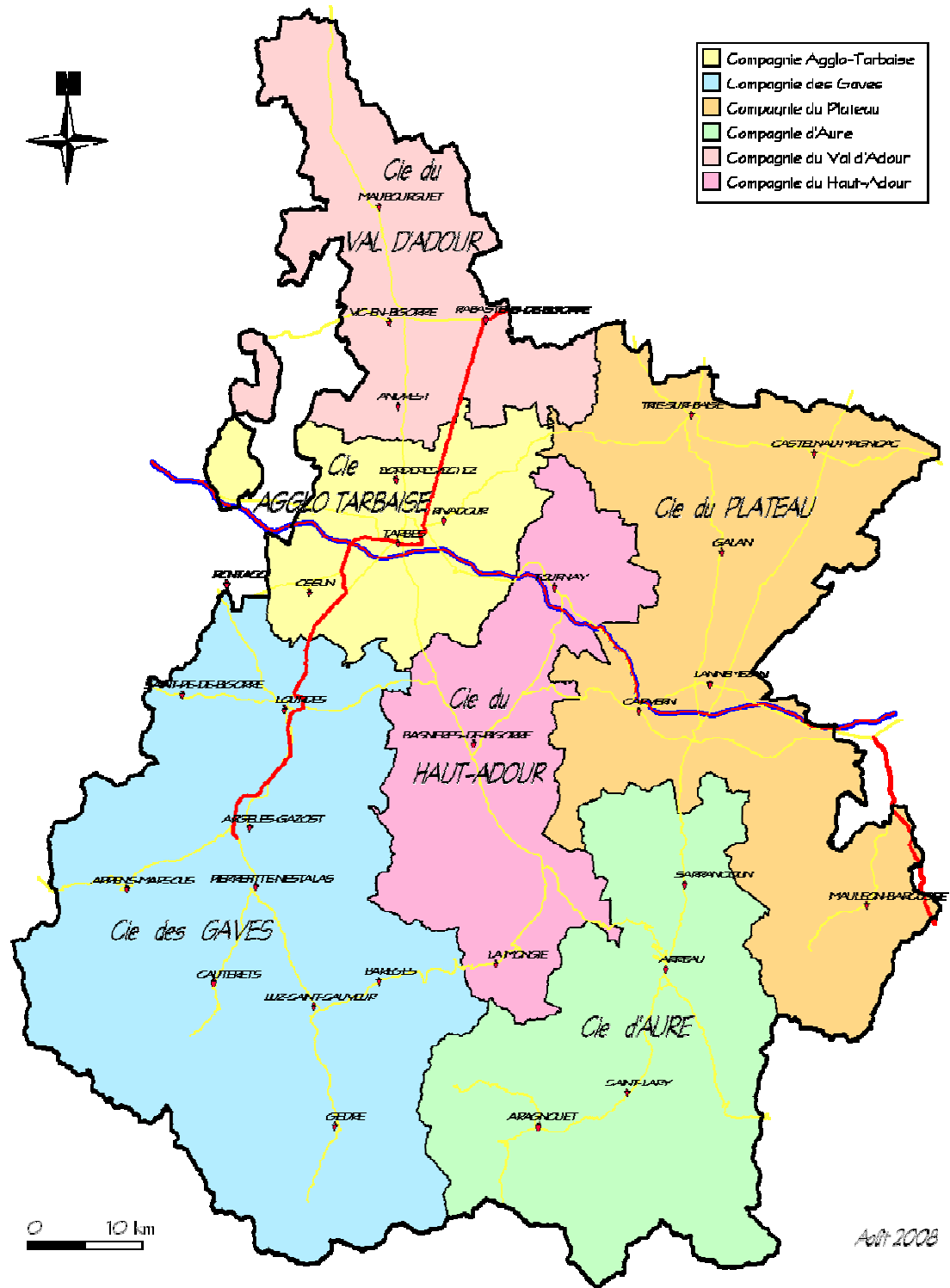
Présentation du SDIS 65

Organigramme fonctionnel



Organisation territoriale

Organisation Territoriale du SDIS65

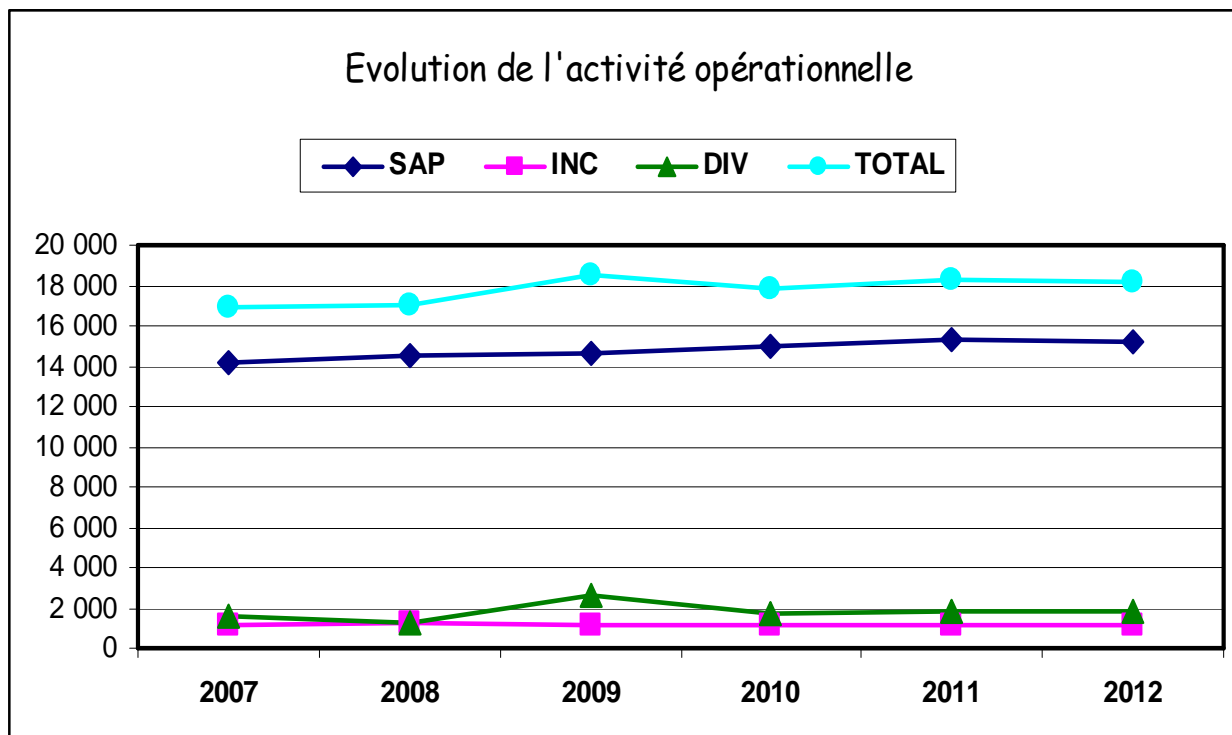


Activité 2012 :

18 151 interventions par an

- 78 % de Secours A Personne
- 6 % d'accidents de la circulation
- 6 % d'incendies
- 10 % d'interventions diverses

Soit 50 interventions par jour



Effectifs :

1400 sapeurs-pompiers (y compris SSSM)

- 175 professionnels soit 12.5%
- 1171 volontaires soit 84 %
- 49 personnels administratifs et techniques spécialisés soit 3.5 %
- 5 services civiques

Le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)

80 sapeurs-pompiers

- 3 professionnels
 - 1 médecin-chef
 - 1 pharmacienne
 - 1 infirmier
- 77 volontaires
 - 44 médecins
 - 9 pharmaciens
 - 24 infirmiers dont 22 protocolés

Missions

- Participation aux missions de secours d'urgence
- Médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers
- Soutien sanitaire aux sapeurs-pompiers sur les interventions
- Conseil en matière d'hygiène et de sécurité
- Formation des sapeurs-pompiers au Secours A Personne

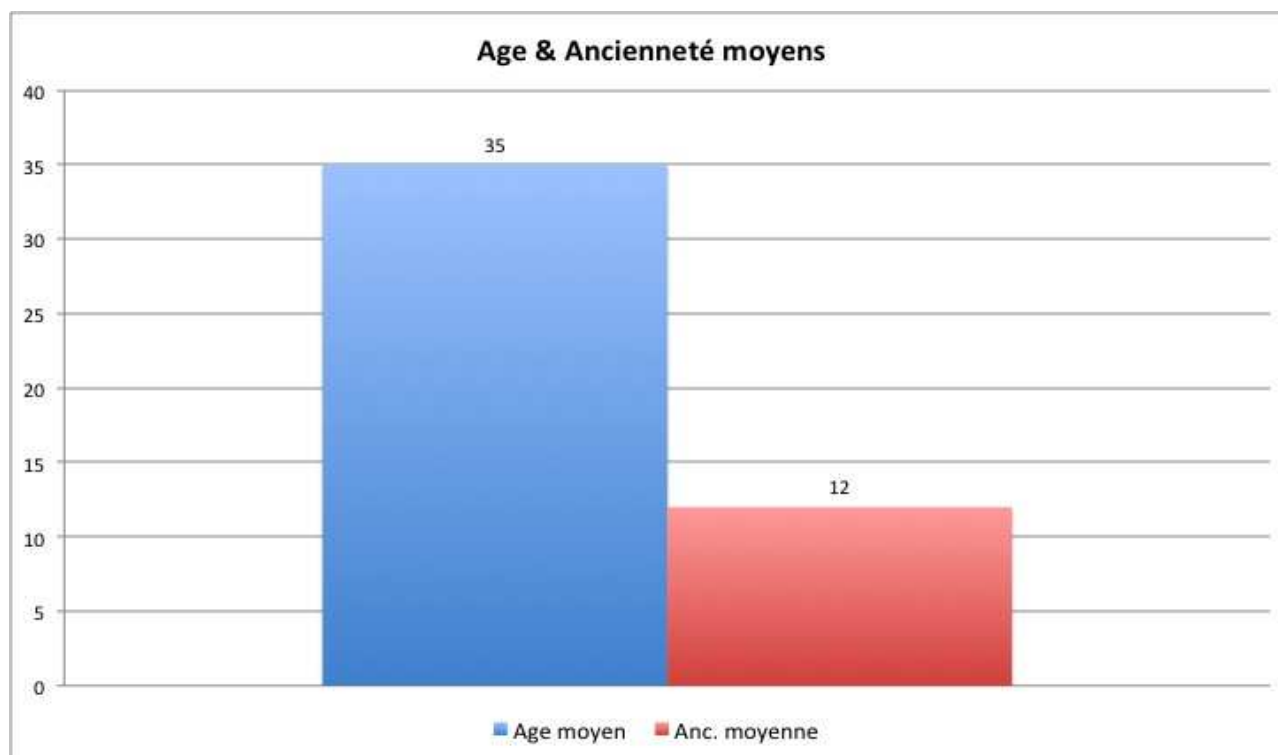
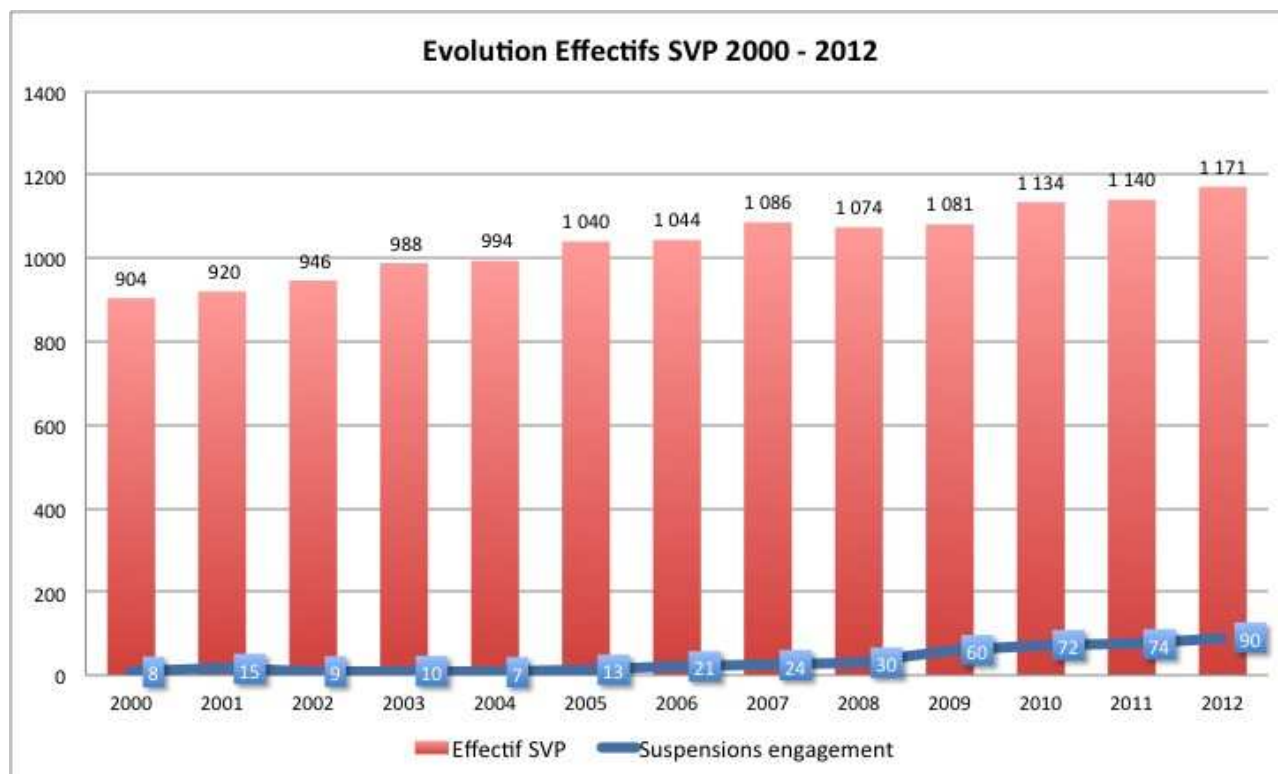
Le SDIS 65

Un service public de proximité :

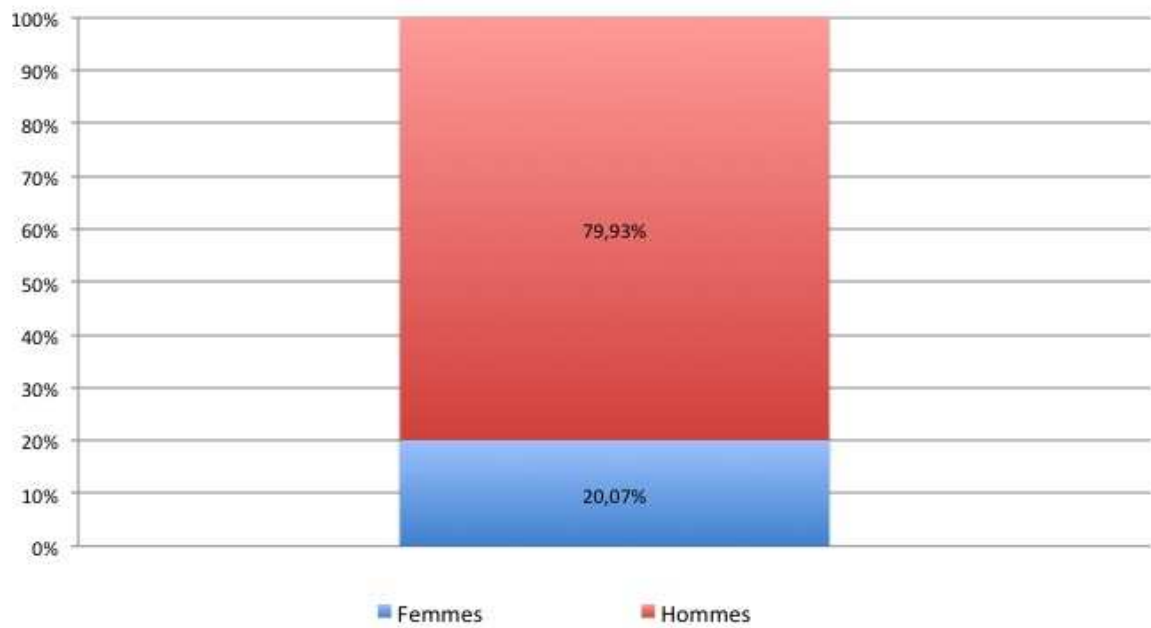
**365 jours sur 365
24 heures sur 24**

**Pour un coût de 65.46 € / habitant
Soit 18 centimes / jour**

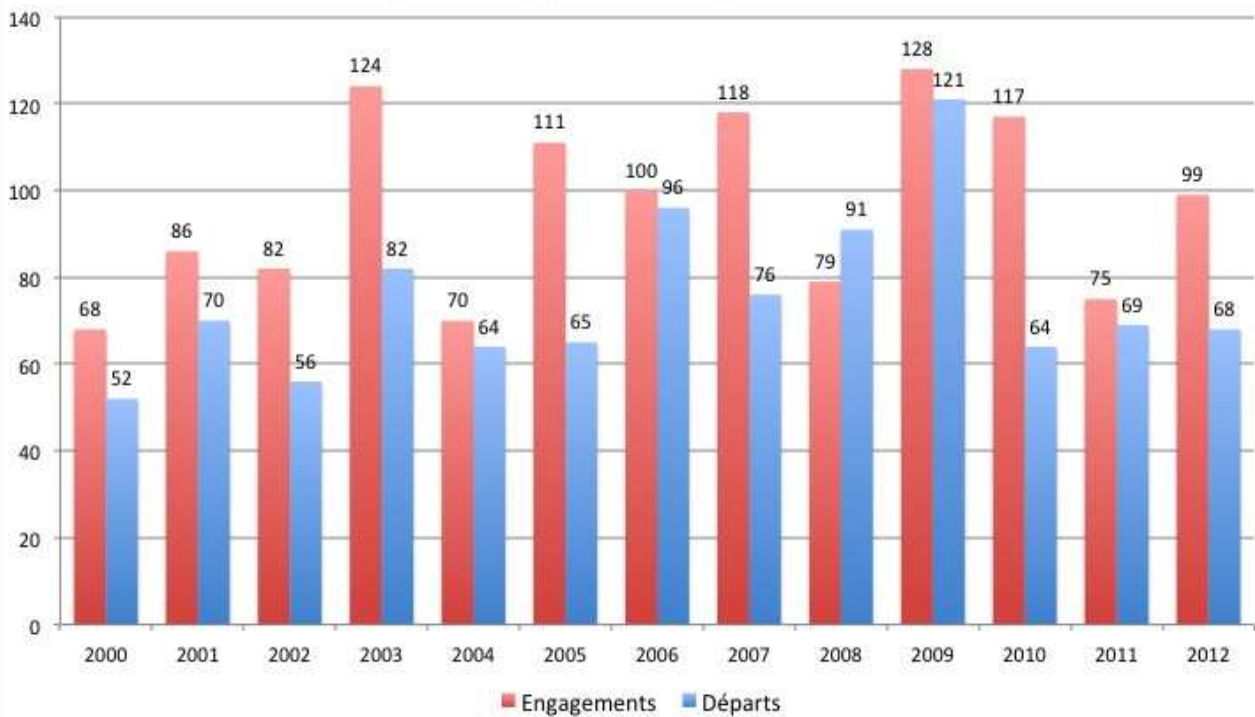
Les sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 65



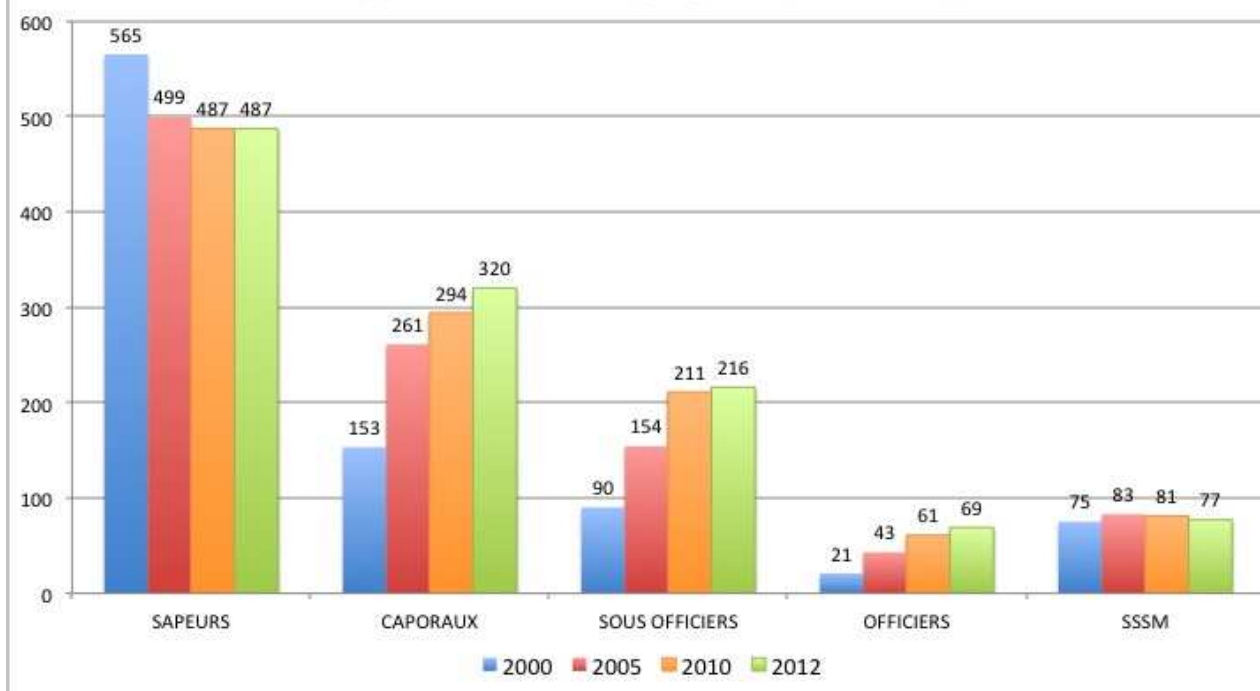
Répartition par sexe



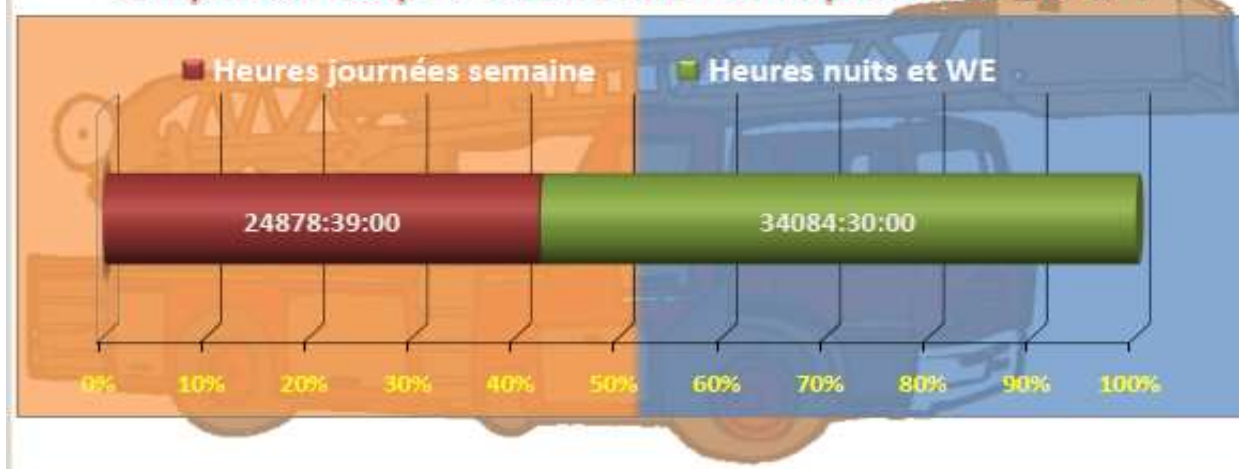
Comparatif Engagements/Départs 2000 - 2012



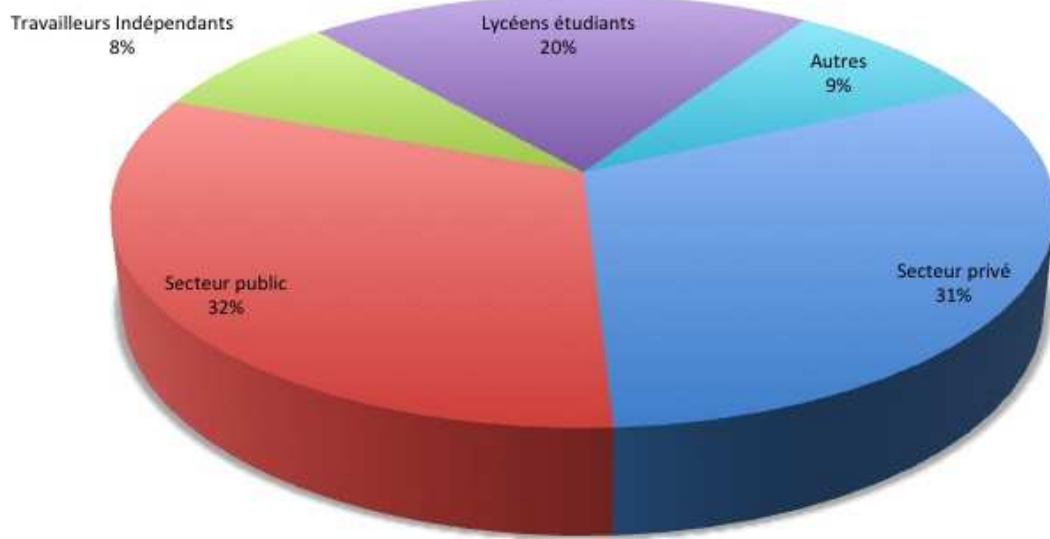
Répartition des effectifs par grades (2000 - 2012)



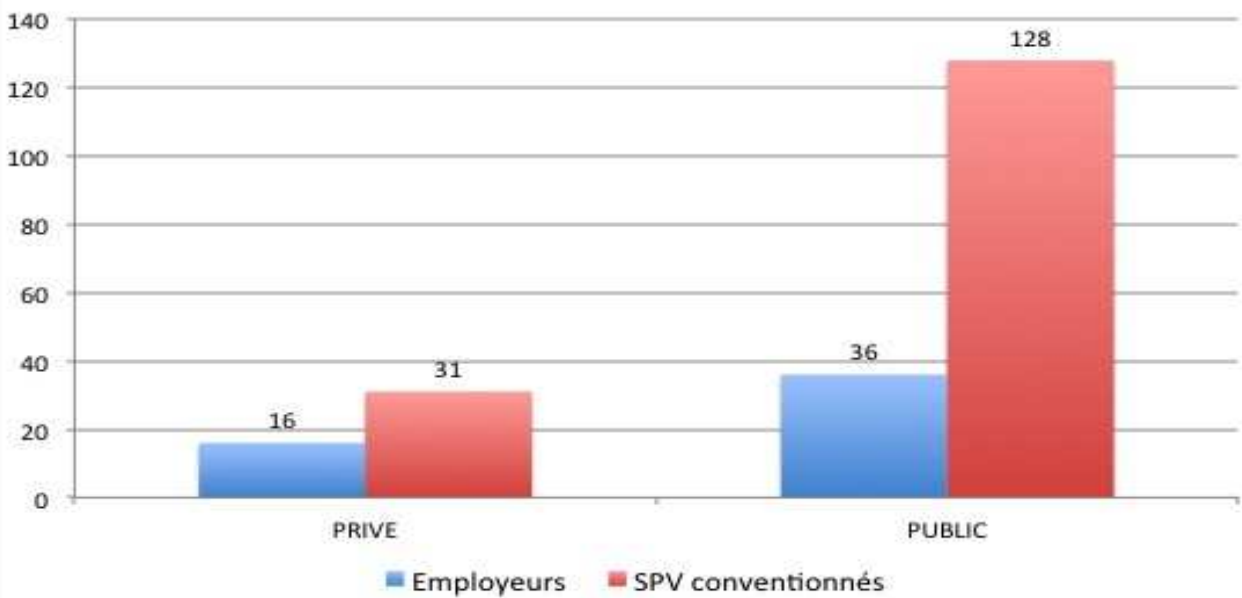
Comparatif temps d'intervention et disponibilité des SPV



Répartition par Catégories Socio-Professionnelles



Nombre de conventions employeurs & SVP conventionnés



Présentation du réseau associatif

Allier activité opérationnelle et vie associative

Son organisation :

Création de la **Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF)** il y a 130 ans

- Rôle social et politique
- Evénements
- Rencontres
- Vie associative
- Transmission de la mémoire individuelle et collective

Le réseau associatif est constitué à l'image d'une pyramide.

- **FNSPF**
- **13 unions régionales**
- **98 unions départementales**
 - proches des SDIS, en prise directe avec ceux-ci
 - *Un rôle politique*
 - Défendre les intérêts des sapeurs-pompiers
 - Relayer leur voix auprès des Sdis et des autorités locales.
 - *Un rôle de relais auprès de la FNSPF.*
- **7 500 amicales**
 - Associées aux centres de secours
 - *Un rôle associatif et social*
 - lieu de rassemblement des SP,
 - lieu d'expression de leur solidarité et de transmission de leurs valeurs.
 - *Un rôle politique*
 - défendre les intérêts des SP
 - relayer leur voix auprès des centres de secours et des élus locaux
 - relais des informations départementales et nationales auprès de ses adhérents.
- **257 000 adhérents**

Deux organismes à vocation nationale travaillent en partenariat avec le réseau associatif :

- L'œuvre des pupilles, orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers, dont la tâche première est la gestion de près de 950 orphelins de sapeurs-pompiers,
- La Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, qui par ses contrats collectifs, participe à la couverture assurantielle du monde associatif.

Le réseau associatif par son organisation a su optimiser ses compétences en trois domaines :

- le rôle politique pour la Fédération (FNSP)
- Le curatif pour l'œuvre des Pupilles (ODP)
- L'aspect préventif pour la Mutuelle Nationale (MNSP)

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Pyrénées (UDSP 65) :

- Créée en 1938
- 29 amicales
- 1 188 membres

Un lien unique entre les générations :

- Jeunes Sapeurs-Pompiers
- Sapeurs-Pompiers Actis
- Anciens Sapeurs-Pompiers

Les missions de l'UDSP :

- Veiller à la protection du sapeur-pompier et de sa famille. Le sapeur-pompier bénéficie d'une protection sociale complémentaire en et hors service commandé.
- Assurer la solidarité entre sapeurs-pompiers grâce à sa commission sociale qui organise le soutien aux familles en difficultés en liaison avec les amicales, l'union régionale, l'œuvre des pupilles et la MNSP.
- Participer, en lien avec l'union régionale, aux nombreux débats nationaux organisés par la fédération afin d'améliorer l'avenir des sapeurs-pompiers mais également de la sécurité civile.
- Faire bénéficier ses membres de conseils juridiques en cas de litiges liés à l'activité des sapeurs-pompiers tant dans l'activité de service qu'associative.
- Organiser et faciliter l'accès de ses membres aux manifestations sportives départementales, régionales et nationales.
- Favoriser en son sein l'accès de ses membres aux formations de moniteur de secourisme ou d'animateur JSP.

La présence des amicales dans chaque centre permet également au SPV de trouver une raison à son engagement citoyen. Le réseau associatif contribue ainsi grandement à sa fidélisation.

Les Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP)

C'est un jeune garçon ou une jeune fille âgé de 11 à 18 ans qui souhaite découvrir l'activité des sapeurs-pompiers et qui intègre une section présente dans un centre d'incendie et de secours du département.

Encadré par des animateurs qui ont suivi une formation spécifique.

Il intègre un réseau associatif qui va l'accompagner durant toute sa formation et bien au delà.

Formations :

- techniques de sauvetages
- techniques d'assistance
- techniques de lutte contre les incendies
- instruction civique et sportive
- éducation physique

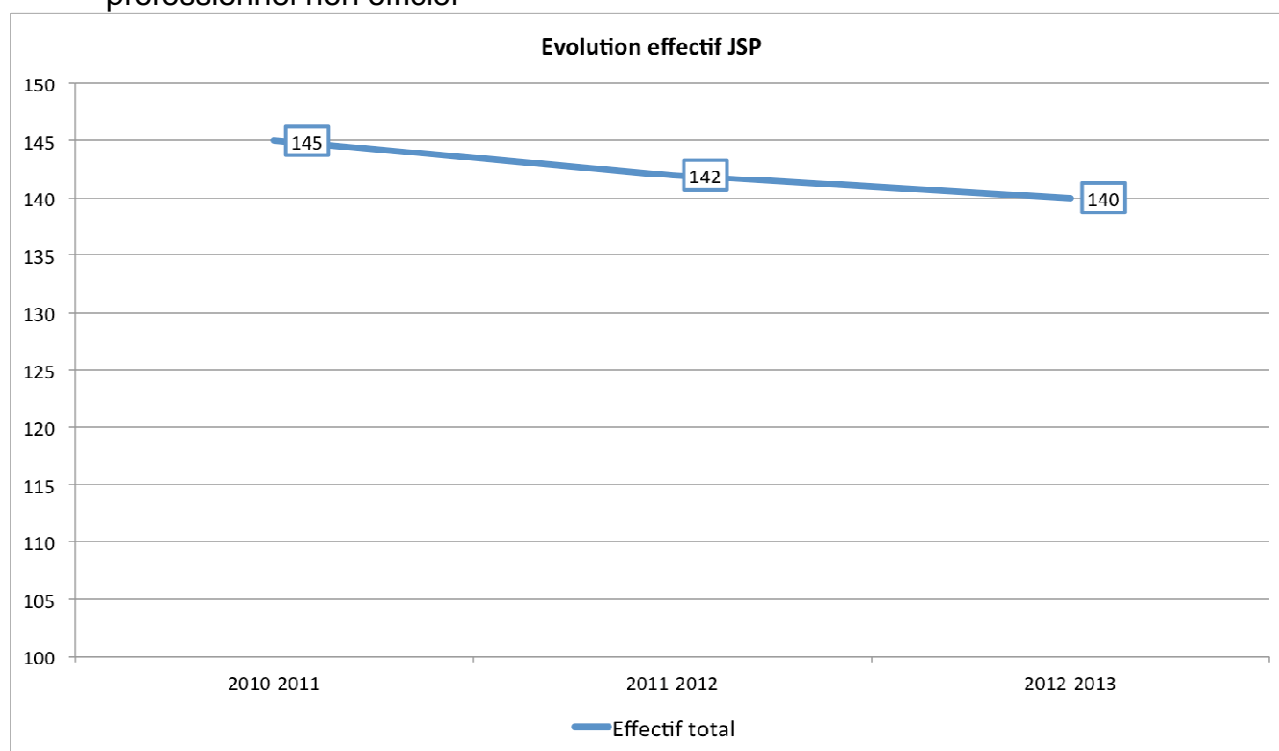
Préparation au brevet national des JSP (formation diplômante de niveau V) :

Il sort de quatre années de formation grandit par

- des apprentissages techniques
- un apprentissage de la vie en collectivité
- une approche de la vie professionnelle
- une aventure humaine ouverte sur les autres et sur le partage

A l'issue il peut intégrer les rangs des sapeurs-pompiers

- Volontaires déjà titulaire de la formation initiale
- Professionnels en ayant accès au concours interne de sapeur-pompier professionnel non officier



CHARTRE NATIONALE DU SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 723-10 ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'avis de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du 18 septembre 2012,

Décète :

Article 1 : Est approuvée la charte du sapeur-pompier volontaire prévue à l'article L. 723-10 du code de la sécurité intérieure susvisé annexée au présent décret.

Article 2 : L'intéressé signe, devant l'autorité de gestion dont il relève, la charte mentionnée à l'article 1er.

Article 3 : Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

CHARTRE NATIONALE DU SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Préambule

Les sapeurs-pompiers sont des acteurs indispensables dans la sécurité nationale à laquelle concourent la sécurité intérieure, la sécurité civile et la sécurité économique.

Le sapeur-pompier joue un rôle essentiel dans la sécurité civile qui a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

La loi rappelle, à cet égard, que les missions de sécurité civile sont assurées principalement par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours, qui assurent un maillage complet du territoire, propre à garantir l'efficacité des secours.

Principal acteur de la communauté des sapeurs-pompiers, le sapeur-pompier volontaire prend librement l'engagement de se mettre au service de la société. Il exerce les mêmes activités que les sapeurs-pompiers professionnels. Il contribue ainsi, directement, en fonction de sa disponibilité, aux missions de sécurité civile de toute nature confiées aux

services d'incendie et de secours ou aux services de l'Etat qui en sont investis à titre permanent conformément aux dispositions créées par la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers et la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Par là même, il est un acteur à part entière des services d'incendie et de secours, au même titre que les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs, techniques et spécialisés qui agissent de manière coopérative et complémentaire avec lui.

L'activité de sapeur-pompier volontaire repose sur le volontariat et le bénévolat.

Par son engagement, le sapeur-pompier volontaire prend part dans le cadre des principes de la Constitution de la République française à la construction d'une société fondée sur la solidarité et l'entraide.

La charte nationale du sapeur-pompier volontaire a pour objet de rappeler les valeurs du volontariat et de déterminer les droits et les devoirs du sapeur-pompier volontaire. Cette charte définit, par ailleurs, le rôle du réseau associatif des sapeurs-pompiers dans la promotion, la valorisation et la défense des intérêts des sapeurs-pompiers volontaires.

Lors de son premier engagement, cette charte est signée par le sapeur-pompier volontaire.

Toute personne, qu'elle soit ou non en activité et quelle que soit son activité professionnelle, peut devenir sapeur-pompier volontaire, sous réserve de satisfaire aux conditions d'engagement :

En tant que sapeur-pompier volontaire, je m'engage à servir avec honneur, humilité et dignité au sein du corps (départemental, communal ou intercommunal ou du service de l'Etat investi à titre permanent des missions de sécurité civile) de..... et à avoir un comportement irréprochable lorsque je porte la tenue de sapeur-pompier.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je veillerai à faire preuve d'une disponibilité adaptée aux exigences du service en préservant l'équilibre de ma vie professionnelle, familiale et sociale.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je m'engage, par ailleurs, à acquérir et maintenir les compétences nécessaires et adaptées à l'accomplissement des missions qui pourraient m'être confiées.

En tant que sapeur-pompier volontaire, j'œuvrerai collectivement avec courage et dévouement.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je respecterai toutes les victimes dans leur diversité ; je serai particulièrement attentionné face à leur détresse et j'agirai avec le même engagement, la même motivation et le même dévouement.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je ferai preuve de discrétion et de réserve dans le cadre du service et en dehors du service. Je respecterai une parfaite neutralité pendant mon service et j'agirai toujours et partout avec la plus grande honnêteté.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je m'attacherai à l'extérieur de mon service à avoir un comportement respectueux de l'image des sapeurs-pompiers.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je contribuerai à promouvoir cet engagement citoyen, notamment dans le but d'en favoriser le développement au sein des générations futures.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je participerai aux cérémonies publiques et représenterai le service en tant que de besoin.

Tout sapeur-pompier volontaire est rattaché à un cadre juridique spécifique unique :

Le sapeur-pompier volontaire exerce ses missions dans des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes.

Le sapeur-pompier volontaire a droit à des indemnités horaires, une protection et des prestations sociales ainsi qu'à une prestation de fin de service.

Le sapeur-pompier volontaire a droit à une formation initiale et continue afin qu'il acquière et maintienne à niveau ses compétences. Ces formations peuvent être valorisées tant dans le monde du travail que dans le secteur associatif.

Le sapeur-pompier volontaire a le droit de porter les tenues, insignes, fanions et drapeaux lors des cérémonies officielles et des activités du réseau associatif.

Rôle du réseau associatif :

Le réseau associatif, fondé sur des structures locales, départementales, régionales et nationales, permet de favoriser et de resserrer les liens qui unissent la communauté des sapeurs-pompiers, des plus jeunes aux vétérans, en un réseau solidaire, source d'échange et de partage.

Le réseau associatif contribue à promouvoir l'image des sapeurs-pompiers volontaires dans la société.

Le réseau associatif veille également aux intérêts moraux et matériels des sapeurs-pompiers, au respect des valeurs dont les sapeurs-pompiers sont porteurs et, plus globalement, notamment par son action sociale, à assurer la défense de leurs intérêts, de leur image et de leurs droits tant auprès des populations, des pouvoirs publics et des employeurs qu'en justice.

Le sapeur-pompier volontaire contribue à faire vivre le réseau associatif.

Fait le 5 octobre 2012.

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
Manuel Valls